

CCN MÉTALLURGIE – DEGRÉ ÉLEVÉ DE SOLIDARITÉ

FORFAIT NAISSANCE ET ADOPTION

Harmonie Mutuelle et les partenaires sociaux de votre branche professionnelle ont décidé de vous accompagner dans votre rôle essentiel de parents en vous faisant bénéficier **d'une aide forfaitaire de 750 € par enfant** pour la naissance ou l'adoption d'un enfant à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette aide sociale s'adresse à tous les salariés adhérents à la complémentaire santé du régime mutualisé de la CCN Métallurgie, elle est accordée sous conditions de ressources.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION :

- » Être salarié et adhérent à la complémentaire santé du régime mutualisé de la CCN Métallurgie.
- » La naissance ou l'adoption d'un enfant.
Dans le cas de grossesses ou adoptions gémellaires, un forfait par enfant sera accordé.
- » Disposer d'un revenu fiscal de référence annuel inférieur à 25 500 € par part fiscale. L'évaluation de la situation individuelle s'appuie sur les ressources fiscales du foyer définies par le Revenu Fiscal de Référence figurant sur les avis d'imposition de toutes les personnes composant le foyer divisé par le nombre de parts fiscales du foyer. La détermination du nombre de parts fiscales se fera selon la réglementation fiscale en vigueur au moment de la demande.



N° d'adhérent : _____

Nom de l'entreprise : _____ N° Siret : _____

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____

Numéro de Sécurité sociale : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone fixe : _____

Téléphone portable : _____

E-mail : _____ @ _____

Je souhaite recevoir par voie électronique les informations et les services et solutions d'Harmonie Mutuelle : - Par E-mail : ☐ Oui ☐ Non - Par SMS : ☐ Oui ☐ Non

Situation de famille : ☐ Célibataire ☐ Marié(e) ☐ Vie maritale
☐ Séparé(e), divorcé(e) ☐ Veuf,ve

Fait à : _____ Signature : _____

Le : _____

Afin de vous verser cette aide, merci de nous renvoyer ce formulaire complété accompagné des justificatifs suivants :

1. Copie de votre carte de mutuelle en cours de validité.
2. Copie complète du dernier avis d'imposition du foyer pour les couples non mariés ou pacsés, nous fournir les deux avis d'imposition (pas d'avis de situation déclarative et pas de déclaration automatique de revenu).
3. La copie du livret de famille ou de l'acte de naissance/le justificatif du tribunal dans le cadre d'une adoption.
4. Le dernier bulletin de salaire.

Naissance : Les demandes sont recevables dès la naissance de l'enfant et jusqu'à ses 12 mois.

Adoption : Les demandes sont recevables dès l'adoption et dans un délai de 12 mois suivant l'acte d'adoption.

Les demandes sont traitées par ordre d'arrivée dans la limite du fonds de solidarité disponible.



PAR EMAIL à socialesindustries@harmonie-mutuelle.fr



PAR COURRIER à Harmonie Mutuelle

Secrétariat de la direction de l'Action sociale - Cap 55 - 41 rue Fabienne Landy - 37700 St Pierre des Corps.

